



FÉDÉRATION
PROFESSIONNELLE
DES JOURNALISTES
DU QUÉBEC

Mémoire au CRTC sur l'achat de Radiomédia par TVA et Radio Nord

18 février 2003

Objet : Avis d'audience publique CRTC 2002-13

1. La Fédération professionnelle des journalistes du Québec, créée en 1969, regroupe près de 1700 journalistes et cadres de l'information au Québec, ce qui en fait le plus important organisme professionnel de journalistes au Québec. C'est à ce titre de porte-parole des journalistes que la FPJQ soumet ce mémoire au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes et demande à comparaître aux audiences publiques du mois de février prochain.

2. La FPJQ s'oppose à la transaction par laquelle Astral Média céderait toutes les stations AM que le CRTC lui avait permis d'acquérir à une future société en commandite formée de Radio Nord Communications et TVA.

Retour à 1994

3. En 1994, dans son mémoire au CRTC sur la fusion projetée des réseaux Radiomutuel et Télémédia, la FPJQ relevait déjà le mauvais état de santé de l'information à la radio AM. Cette fusion était présentée par les requérants comme le dernier recours pour sauver la radio AM. L'argument nous revient huit ans plus tard pour justifier devant le Conseil une transaction d'un autre type. Manifestement, les promesses de 1994 n'ont pas été remplies.

4. La FPJQ déplorait à cette époque que la fusion entraîne la fermeture de cinq salles de nouvelles et de six stations en région. C'était, à sa face même, un recul dans la diversité des voix en information. Mais la perspective de la création d'une agence forte, RadioMédia, qui voulait devenir un concurrent de taille à la radio de Radio-Canada et au réseau NTR, avait conduit la Fédération à approuver la transaction.

5. Sous cet angle, l'information du public pouvait y trouver son compte. La FPJQ demandait cependant au CRTC d'exiger des garanties sérieuses afin que le projet se réalise et serve réellement l'intérêt public. La Fédération voulait tout particulièrement que les requérants s'engagent à investir dans les effectifs journalistiques qui étaient déjà considérés comme insuffisants, en particulier dans les salles régionales. Il fallait engager des ressources humaines et financières de taille pour créer un réseau AM viable, capable de concurrencer les réseaux existants.

6. On connaît la suite de l'histoire. La fusion s'est réalisée mais pas les investissements. La quarantaine de journalistes qui oeuvraient au début des années 90 à CJMS (disparue dans la fusion) et à CKAC, les têtes de réseau de Radiomutuel et Télémédia, ne sont plus aujourd'hui qu'une douzaine de journalistes et une demi douzaine de surnuméraires. La « fusion » a été dans les faits la fermeture pure et simple d'une salle de nouvelles sur deux. L'agence RadioMédia qui devait être en ondes 7 jours sur 7 et 24 heures par jour n'a jamais vraiment existé.

7. La fusion a entraîné la disparition de salles régionales et la disparition d'une partie significative des effectifs journalistiques. La radio de langue française sur la bande AM a

continué à décliner. Il ne faut pas rééditer cet échec que reconnaissent les requérants (p. 9 de leur mémoire narratif).

Servir les citoyens avant les annonceurs

8. La propriété d'un réseau radiophonique AM québécois peut être examinée de divers points de vue. Le Bureau de la concurrence l'a fait dans l'optique de favoriser le libre jeu du marché et en particulier dans l'optique de maintenir un marché concurrentiel dans le domaine des annonces publicitaires en radio. Le Bureau en est arrivé à la conclusion que Astral ne peut posséder en même temps deux réseaux FM et un réseau AM dans les mêmes marchés. Une entente entre les parties a abouti à la mise en vente du réseau AM. Cette intervention remarquée venait contredire une décision du CRTC qui avait approuvé la propriété commune des trois réseaux (CRTC 2002-90).

9. Il existe cependant une autre valeur, encore plus importante que la concurrence dans les tarifs publicitaires et c'est la concurrence des voix, la diversité en information. Le Bureau, de par son mandat, n'a pas à tenir compte de cet impératif mais le CRTC oui. La diversité des sources d'information, des points de vue, des approches à l'égard des nouvelles enrichit chaque citoyen. Elle est à la base de notre démocratie. Le pluralisme permet au citoyen de se forger sa propre opinion sur les affaires de la Cité. Il peut ainsi se gouverner lui-même et participer de façon éclairée aux affaires publiques. Les médias d'information ont la responsabilité de fournir cette information et la radio AM en fait partie intégrante.

10. Incidemment, le débat actuel sur l'information sur la bande AM prend une importance très grande depuis que le FM a abdiqué, avec la bénédiction du CRTC, sa responsabilité de fournir une information autonome. En radio, l'information repose sur les épaules des seules stations AM aux assises financières incertaines. Les stations FM, profitables, ne sont plus tenues par le Conseil de maintenir une salle de nouvelles. La grande majorité d'entre elles se sont exclues, de facto, du monde de l'information et ne peuvent être prises en compte dans le décompte des voix disponibles en information.

11. La FPJQ croit qu'il faut examiner la transaction proposée en mettant au premier plan la valeur de diversité des voix et non la valeur de la concurrence des tarifs publicitaires.

12. Dans cette perspective, la transaction soulève plusieurs questions et inquiétudes.

1. La transaction dissimule une concentration excessive de la propriété des médias

13. La demande des requérants ne présente pas la transaction dans son ampleur et dans son contexte réels. Leur mémoire se limite pour l'essentiel au strict univers de la radio. Il signalera par exemple au titre des avantages de la transaction, « un accroissement de la concurrence dans la radio » sans prendre en considération l'impact sur la concurrence entre toutes les sources d'information générales qui couvrent notre société.

14. Or, dans l'examen de la transaction, quel doit être le critère de référence ? Que doit-on prendre en considération pour évaluer le degré de concentration atteint ? Quebecor soutenait

lors de l'acquisition de TVA qu'il fallait considérer toutes les sources d'informations accessibles aux citoyens, Internet et médias étrangers inclus. Dans ce cadre de référence, les citoyens auraient un choix si vaste entre un si grand nombre de sources d'informations que l'achat de TVA était présenté comme sans conséquence sur la diversité des voix.

15. Dans leur mémoire, les requérants se limitent par contre à évaluer la transaction dans le seul univers de la radio. Comme TVA n'est pas actuellement un joueur dans ce secteur des médias, voici donc une nouvelle voix. La diversité y gagnerait.

16. Or la première chose qui saute aux yeux c'est que la transaction renforcerait de manière significative la position dominante du premier groupe de presse du Québec, Quebecor. Celui-ci deviendrait le « no 1 » dans les quotidiens, dans la télévision privée, dans la radio AM (le «no 1 de l'information») et un acteur très important dans les hebdomadaires régionaux, dans les magazines grand public et dans d'autres secteurs de l'information.

17. Il n'y a pas de muraille de Chine entre la radio et les autres types de médias. La décision 2002-90 du CRTC nous rappelle que Astral soutenait ce point de vue dans sa demande d'acquisition d'actifs AM en 2001 : «La requérante a fait valoir qu'en cette ère de convergence, la radio ne pouvait être considérée isolément de l'environnement concurrentiel global alors que le public et les annonceurs ont le choix entre une pluralité de médias qui véhiculent information, divertissement et publicité » (paragraphe 30)

18. La FPJQ croit qu'on doit évaluer la transaction non pas en fonction de son impact au sein du seul monde de la radio, mais selon son impact sur la diversité des voix offertes à un même public dans les médias d'information générale qui lui sont accessibles. La multiplicité des titres indépendants les uns des autres et leur concurrence constituent en soi un facteur structurel central qui rend possible le pluralisme des contenus. La compétition entre médias est le seul moyen d'élargir l'espace de négociation qui permet l'innovation, la multiplication des approches en information et la variété des points de vue.

19. Dans ce contexte, le renforcement de la position dominante de Quebecor par une éventuelle mainmise sur la bande AM n'apparaît pas souhaitable. Elle expose une large partie du public à l'information produite par un seul et même groupe de presse, quelque soit le média fréquenté.

20. Même si le CRTC n'a d'autorité réglementaire que sur la presse électronique, il ne peut éviter de prendre en considération le tableau d'ensemble de la propriété des médias, une donnée essentielle pour juger la transaction de façon réaliste et conforme à l'intérêt public.

2. La transaction menace les salles de nouvelles radio au profit de la télévision

21. Poussé à ses conséquences ultimes, le projet annonce la disparition des salles de nouvelles radio AM autonomes au profit de la télévision.

22. Les salles de nouvelles radio déménageront dès que possible dans les locaux des salles de télévision (p. 26 du mémoire narratif), expliquent les requérants; un dossier à la télévision pourrait faire l'objet d'un forum à la radio le lendemain dont les résultats seraient ensuite présentés à la télévision; les salles de rédaction radio manquent de « crédibilité », ajoutent-ils, annonçant du même souffle qu'ils iront chercher cette crédibilité à la télévision...

23. Comment réaliser ce rapprochement entre le pot de fer et le pot de terre sinon en identifiant au maximum les nouvelles radio à celles de TVA, en utilisant les noms connus des journalistes de TVA qui personnifient la crédibilité du réseau etc.

24. Pourquoi faudrait-il donc deux directions de l'information dans le même édifice pour deux salles (radio et télé) qui fonctionnent en symbiose comme une seule salle ? Il y a des précédents. TVA, au moment où TQS faisait partie de la même famille Quebecor, souhaitait un seul vice-président information pour les deux réseaux en principe concurrents.

25. Radio-Canada est citée positivement mais abusivement dans le mémoire narratif des requérants. On y parle « d'interactions dynamiques entre radio et télévision, notamment dans le secteur de l'information et des affaires publiques » (p. 27 du mémoire narratif). Dans les faits, Radio-Canada maintient une stricte séparation entre les nouvelles radio et les nouvelles télévision avec des directions différentes, des journalistes différents, des budgets différents (et suffisants) et des angles de couverture propres à chaque salle. Les collaborations entre les salles radio et télévision restent très exceptionnelles, ce qui nous permet de considérer ces salles comme deux médias entièrement différents et donc comme des voix distinctes. Si tel était le projet des requérants, il serait nettement plus acceptable.

26. Mais ce n'est pas le cas. Au contraire, nous pouvons y pressentir une fusion des salles de nouvelles sous la domination de la télévision.

27. Les requérants s'engagent à reproduire à la radio AM le mécanisme de séparation qui existe entre les salles de nouvelles de TVA et les quotidiens de Quebecor. Très bien. Mais il n'y a pas d'engagement de séparation entre les salles radio et télévision.

28. Le danger de voir l'information radio inféodée à la télévision, jugée plus « crédible », est de réduire d'autant la diversité des voix. Il n'y aurait plus, dans les faits, qu'une seule salle de nouvelles là où il y en avait deux. Ce serait à nouveau le coup, sous une autre forme, de la fusion Radiomutuel / Télémédia qui s'était soldée par la disparition d'une salle de nouvelles sur deux.

29. Les requérants soutiennent que la propriété commune de réseaux AM et FM est un facteur négatif pour le développement des stations AM puisque toute l'attention des propriétaires se porte vers le FM plus rentable (p. 15 du mémoire narratif). Comment alors soutenir que le réseau de télévision TVA puisse co-posséder un réseau AM sans que l'attention des dirigeants du réseau se porte vers la télévision plus rentable ?

30. Comment les requérants peuvent-ils affirmer que la propriété commune AM et FM est contre-productive (p. 15) au moment même où TVA et Radio Nord demandent au CRTC la permission d'acquérir de nombreuses stations FM dans divers marchés et alors que les requérants considèrent « souhaitable » d'ajouter des stations FM à leur éventuel réseau AM (p. 21 du mémoire narratif) ?

31. La future société en commandite, où TVA est majoritaire, n'est certainement pas un écran suffisant pour défendre l'autonomie de la radio contre la télévision et le AM contre le FM.

3. La transaction fait craindre que la radio soit avant tout un enjeu publicitaire

32. La synergie voulue par les requérants ne se réalise pas seulement dans le contenu de l'information. Elle est aussi décrite sous l'angle de la promotion croisée, radio et télévision se renvoyant l'ascenseur à tour de rôle pour faire connaître leurs émissions respectives. On doit craindre que cette synergie ne soit pas aussi égalitaire qu'on la présente et qu'elle ne serve pas d'abord la radio qu'on dit vouloir relancer. La radio servira-t-elle de faire valoir à la télévision ?

33. La télévision coûte très cher. Elle doit produire des émissions rassembleuses et être en mesure de « rejoindre de très vastes auditoires » (p. 23 du mémoire narratif) Comment être sûr que la radio ne sera pas ravalée au rang d'outil promotionnel supplémentaire pour aller chercher ces indispensables auditoires télé, ces petites parts de marché supplémentaires pour lesquelles on se bat en ce moment ?

34. Fera-t-on des entrevues radio avec tel artiste simplement parce qu'il est la vedette de telle série télé lancée le lendemain à TVA ? Les motivations promotionnelles l'emporteront-elles sur les critères d'intérêt public qui doivent gouverner l'information ? Les vedettes des réseaux de télévision concurrents seront-elles mises à l'écart ? Tous les groupes de presse tendent ainsi à se refermer sur eux-mêmes et certaines alliances comme celle entre Radio-Canada et Gesca pour la production du télé horaire Voilà participent au même type de logique qui pose des questions et qui n'a pas à être encouragée.

35. À l'automne 2001, pendant la période des sondages BBM, quatre une sur cinq des TV 7 Jours de Publications TVA étaient consacrées à TVA et aucune au concurrent TQS. Au même moment, toutes les unes du télé horaire du Journal de Montréal étaient consacrées à TVA qui fait partie du même groupe de presse. En fait, 50 des 52 unes de ce télé horaire ont mis en vedette TVA. De bonnes décisions d'affaires certes, mais qui augurent mal du rôle qu'on risque de faire jouer à la radio AM dont l'autonomie n'est pas assurée.

36. L'incursion dans l'univers de la radio permettra vraisemblablement à Quebecor d'accroître sa part de la publicité locale qui compose 80% de la publicité radiophonique et une très grande partie de la publicité dans les hebdomadaires régionaux contre 36% à la télévision. Quebecor draine déjà environ le tiers (31% selon le Guide des Médias Info Presse 2001) de l'ensemble des revenus publicitaires des médias québécois, incluant l'affichage.

37. Ces revenus publicitaires sont essentiels à la bonne marche des médias, mais on reste songeur devant la force commerciale qu'ils représentent et la menace que cette prépondérance fait planer sur l'éclosion ou la viabilité de médias extérieurs au groupe de presse.

38. Dans le nouveau monde de la synergie en effet, ce sont maintenant les forfaits multimédias qui gagnent en popularité, ce que le Bureau de la concurrence ne semble pas prendre en considération. Dans le milieu de la publicité, il est question de prix imbattables pour des annonces diffusées parallèlement sur les divers supports ou médias d'un groupe de presse à condition de ne pas acheter de publicité dans des médias concurrents.

4. La transaction accroît une synergie qui sème l'inquiétude parmi les citoyens

39. Les citoyens sont beaucoup plus informés qu'on le croit sur la concentration de la propriété dans le monde des médias. Ils sont inquiets de ses impacts. Dans un sondage omnibus FPJQ – Léger Marketing réalisé du 20 au 24 novembre 2002 auprès de 1000 Québécois, 62% des répondants savaient que TVA, le Journal de Montréal, Échos Vedettes et peut-être bientôt CKAC appartiennent au même propriétaire. C'est un taux de connaissance très élevé compte tenu de la nature assez spécialisée de cette information. À lui seul il montre que la question préoccupe. La marge d'erreur maximale est de 3,4% 19 fois sur 20.

40. Mais, chiffre plus éloquent, 53% des répondants pensent que cette concentration de la propriété a un « impact négatif ». À peine 14% y voient un impact positif.

5. La transaction risque de consacrer la domination de TVA sur Radio Nord

41. La structure de la nouvelle société en commandite constituée de TVA (60%) et de Radio Nord (40%), propriétaire du nouveau réseau AM, soulève pour sa part son lot d'interrogations.

42. Dans cinq ans, ou à l'expiration d'une éventuelle licence du CRTC, TVA deviendra l'unique propriétaire du réseau AM et règnera sur la presque totalité de cette bande radio au Québec. Évidemment, il n'est pas sûr que ce scénario se réalise, mais le projet d'entente entre TVA et Radio Nord le rend possible et agite à tout le moins un signal d'alarme.

43. Selon ce projet, TVA se donne la possibilité de racheter à leur juste valeur marchande toutes les actions de Radio Nord après cinq ans, un genre de clause qui se retrouve dans de tels contrats. Il faut bien prévoir que l'union puisse finir un jour. Le problème, dans le cas spécifique des médias d'information, en est un encore une fois de concentration de la propriété. Après cinq ans, si cette option était exercée, TVA deviendrait l'unique propriétaire de la quasi totalité des stations AM du Québec.

44. L'entente prévoit également qu'après les trois premières années, si l'un des partenaires (qui est visé sinon Radio Nord ?) n'est plus en mesure d'injecter sa quote part des fonds nécessaires à la bonne marche du réseau, l'autre partenaire peut compenser et accroître du même coup son pourcentage de contrôle sur l'entreprise. Un type de clause assez commune dans les contrats. Il n'en reste pas moins que Radio Nord pourrait ainsi se retrouver de plus en plus minoritaire. Le

Conseil aura-t-il son mot à dire si TVA rachète ainsi peu à peu la participation de Radio Nord et devient l'unique propriétaire du réseau AM ?

45. Radio Nord voit dans cette transaction une occasion légitime d'élargir son aire d'action dans un secteur d'activité que l'entreprise connaît. Le projet d'entente avec TVA présente des éléments qui lui sont favorables financièrement comme la possibilité de retirer ses billes après trois ans. Mais TVA reste le maître du jeu. Est-ce que Radio Nord sera un simple compagnon de voyage de TVA ? Son rôle dans la transaction est-il de rendre la transaction plus acceptable aux yeux du CRTC et du public en ajoutant de la diversité dans la structure de propriété ?

6. La transaction ne garantit aucun investissement en radio

46. Dans le sondage omnibus FPJQ – Léger Marketing cité plus haut, 10% des répondants affirmaient que la radio était leur « principale source d'information quotidienne ». Nous sommes certes loin de la télévision qui trône avec 57%, mais un citoyen sur dix compte avant tout sur la radio pour s'informer. Ce n'est pas rien. Cette partie de la population doit être bien servie, de même que tous les autres citoyens qui trouvent dans la radio une source d'information complémentaire. Un sondage CROP Express d'avril 1998 commandé par le Conseil de presse du Québec révélait que 43% des gens utilisent régulièrement la radio pour s'informer.

47. Les requérants disent aujourd'hui que la raison du déclin de la radio AM, c'est tout particulièrement la structure de propriété qui empêchait de fonctionner en réseau. Il s'agit là d'un facteur à considérer, mais la principale raison est ailleurs. La force du AM, c'est son information et c'est pourtant le secteur qui a été le plus gravement négligé et le plus sous financé.

48. Les requérants admettent « l'attentisme » des directions du AM face à un avenir incertain. Certains d'entre eux étaient là en 1994 pour plaider la création d'un nouveau réseau AM fort, RadioMédia, mais ils n'ont pas posé tous les gestes nécessaires pour lui donner vie.

49. Ils ont peu ou pas investi dans les nouvelles et dans les affaires publiques et ils s'étonnent d'avoir perdu leur rôle de premier plan en information ? Ils ont contribué au déclin du AM qu'ils disent aujourd'hui vouloir sauver.

50. La force de la radio, nous disent les requérants, réside dans l'information locale et régionale. La relance de la radio exigera « des moyens considérables » (p. 24 du mémoire narratif). Les économies qu'on espère de la synergie radio-télé « permettront d'affecter davantage de ressources en région à la cueillette et au traitement des nouvelles locales » (p. 26) ajoutent les requérants. Mais où sont les engagements en investissements pour réaliser cette mission ?

51. Qu'est-ce qui nous assure que ces éventuelles économies seront redirigées vers des investissements dans les salles de nouvelles plutôt que vers les bénéfices supplémentaires dont Quebecor a désespérément besoin depuis la chute de la valeur de ses actifs ?

52. Les stations AM actuelles, qui sont sous financées alors qu'elles appartiennent déjà à des groupes financièrement bien nantis, seront-elles mieux loties sous un nouveau groupe ? Qu'est-ce qui permet de croire que l'empire TVA fera mieux que l'empire Astral ?

53. Le plan de relance esquissé par les requérants énonce trois principes : l'enracinement local et régional fort, la création d'un véritable réseau et la valorisation des contenus par la promotion. Mais les engagements précis sont absents.

54. Les engagements minimum d'un tel plan consisteraient à doter toutes les salles de nouvelles radio (Montréal et régions) d'un budget accru par rapport à la situation présente, un budget qui serait garanti dans le temps, récurrent et indexé au coût de la vie. Les effectifs spécifiques à la radio devraient être augmentés. Les salles de nouvelles crient famine en ce moment. Garantir le statu quo est insuffisant. Les salles radio et télé devraient également voir garanties leur autonomie et leur séparation, notamment par des directions de l'information différentes.

55. Si le AM doit reprendre sa place sur les ondes, ce n'est pas en important des nouvelles et du contenu de la télévision, ni en se mettant à son service. Il y a déjà trop de stations de radio où les nouvelles sont produites par une seule personne débordée, privée de ressources, qui n'a d'autres moyens pour trouver l'information que de résumer le journal du matin et de reformuler ce qui se trouve sur le fil de presse et les canaux de nouvelles continues en télévision. Ce n'est pas là une diversité des voix, mais une diversité de moyens de diffusion de la même voix, une diversité de façade.

56. Pour retrouver une meilleure place, le AM doit développer sa propre information de qualité. Ce n'est pas la télévision qui va faire le travail à sa place. Et pour cela il n'y a aucun autre moyen que d'y investir les ressources humaines et financières nécessaires. Sinon, c'est tout juste un recyclage de nouvelles télévisées par quelques animateurs.

7. La transaction aurait pu être différente

57. Astral Média désire beaucoup les stations AM que l'entreprise met aujourd'hui en vente. Astral avait à leur égard de grands projets de développement. Pourquoi Astral ne mettrait-il pas en vente un de ses deux réseaux FM profitables, Radio Énergie ou Rock Détente, pour investir dans la construction d'un vrai réseau AM ? Si Astral croit aussi fermement à un nouvel essor de la radio AM, c'est une façon de le prouver. Cette nouvelle répartition de la propriété satisferait la diversité des voix en même temps que les exigences du Bureau de la concurrence tout en réglant les problèmes de propriété bicéphale (Astral/Télémedia) qui est censé avoir handicapé le développement du AM !

58. Et avantage non négligeable, le CRTC affirmerait ainsi la prépondérance des critères de diversité des voix sur les seuls critères de libre marché dans la définition de l'intérêt public.

8. En résumé

59. Le CRTC, s'il approuve cette transaction à laquelle s'oppose la FPJQ, devrait :

+ Exiger des investissements chiffrés en information radio qui se traduiraient notamment par un

accroissement des effectifs journalistiques;

+ Exiger une séparation des salles de nouvelles radio et télévision en matière d'effectifs, de direction de l'information et de budgets;

+ Exiger des requérants qu'ils ne ferment aucune des stations concernées par la transaction, ni aucune salle des nouvelles radio;

+ En outre, puisque le CRTC entend attribuer plusieurs licences FM à la suite des présentes audiences, il devrait exiger de tout détenteur d'une licence FM qu'il maintienne une vraie salle de nouvelles capable de faire sa propre cueillette de l'information.